

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 février 2010

N° 17

Date de la convocation :

9 février 2010

Nombre de Conseillers :

**15**

Présents :

**11**

**10 (CA)**

Votants :

**13**

**12 (CA)**

Le **seize février deux mil dix** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

**Etaient présents :**

Mesdames : PIOT, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS,  
JAMET,

Messieurs : MURET, LECOQ, SECQ, COCHIN, GALERNE

**Etaient absents excusés :**

Madame: QUINET, pouvoir donné à CABANILLAS

Messieurs : CHABRILLAT, MASSY pouvoir donné à LECOQ,  
MAZUBERT

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2009.**

Arrivée de Mme ANGOULVENT à 20h32.

Monsieur LECOQ souhaite que soient modifiés les points 2 et 3 de la manière suivante :

#### **2 Réforme des collectivités territoriales**

*Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires de France demande à ce que chaque conseil municipal délibère contre la réforme des collectivités territoriales.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas prendre partie et refuse de délibérer sur la réforme des collectivités territoriales***

#### **3 Suppression de la taxe professionnelle et les projets de loi de réforme des collectivités territoriales**

*Monsieur le Maire informe que les Sénateurs socialistes demandent à ce que chaque conseil municipal délibère contre les projets de loi de réforme des collectivités territoriales et la suppression de la taxe professionnelle.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas prendre partie et refuse de délibérer sur la taxe professionnelle et les projets de la loi de réforme des collectivités territoriales***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le compte rendu du 15 décembre 2009.**

#### **1) Compte de gestion 2009 du receveur**

Arrivée de M SECQ à 20h38

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Epône.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2) Compte Administratif 2009 et affectation du résultat**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009 et quitte la séance.

**Le Conseil Municipal**, siégeant sous la présidence de Mme PIOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1. - Approuve** le compte administratif 2009 de la Commune qui présente les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement :</b>	Excédent	<b>286 336.59 euros</b>
<b>Section d'Investissement :</b>	Déficit	<b>100 222.62 euros</b>

- **Affecte** le résultat au budget primitif 2010 de la façon suivante :

ARTICLE 001 report de déficit d'investissement	<b>100 222.62 euros</b>
- ARTICLE 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	<b>100 222.62 euros</b>
ARTICLE 002 report de l'excédent de fonctionnement	<b>186 113.97 euros</b>

Monsieur le Maire remercie la secrétaire et les Membres du Conseil qui l'ont aidée pour le travail effectué en 2009.

## **3) Dépenses d'investissement - crédits budgétaires**

Le code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des investissements réalisés l'année précédente.

**Le Conseil Municipal**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements réalisés durant l'année 2009.

## **4) Bureau pour les Elections Régionales**

Les Bureaux pour les Elections Régionales sont :

Membres Titulaires du Bureau :

Président : Jean-Claude LANGLOIS, Maire

Assesseurs : Muriel PIOT, Michel LECOQ

Secrétaire : Nathalie CABANILLAS

Premier tour, le 14 mars 2010

8 h – 11 h	LANGLOIS, SECQ, BENOIT
11 h – 14 h	COCHIN, JAMET, GALERNE
14 h – 17 h	QUINET, CHABRILLAT, CABANILLAS
17 h – 20 h	PIOT, MASSY, ANGOULVENT

Deuxième tour, le 21 mars 2010

8 h – 11 h LANGLOIS, SECQ, CABANILLAS  
11 h – 14 h MURET, COCHIN, GALERNE  
14 h – 17 h LECOQ, CHABRILLAT, JAMET  
17 h – 20 h PIOT, MURET, MASSY

### **5) Régime Indemnitaire**

Suite à la promotion de la secrétaire de mairie et considérant qu'elle a atteint le 6<sup>ème</sup> échelon, le régime indemnitaire applicable au personnel communal doit être modifié. Monsieur le Maire fixera annuellement le coefficient multiplicateur d'ajustement.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2002-61 du 14/01/2002,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de maintenir l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

**Décide** de remplacer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) par l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) au profit du personnel du cadre d'emploi des rédacteurs ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon.

- Que cette indemnité fera l'objet d'un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé entre 0 et 8.
  - Que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6411 du budget communal

### **6) PLU - PADD**

Monsieur le Maire fait lecture du contenu du Plan d'Aménagement de Développement Durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le PADD.

La suite se déroulera en 5 opérations :

Une réunion de travail PLU aura lieu le jeudi 18 février.

Dès réception du rapport de présentation de Mme THEVENIN, une réunion de travail sera organisée pour en prendre connaissance et le valider par le Conseil.

Une réunion avec les membres associés aura lieu le 15 avril.

Courant mai, une réunion publique se déroulera avec les administrés.

### **7) Questions diverses**

#### **Convention SDIS**

Monsieur le Maire avise les Membres du Conseil qu'il a signé la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution au SDIS pour des paiements mensuels et que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6553 du budget.

Cette contribution de la Commune de Jumeauville au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines au titre de l'année 2010 est fixée à 16 808.55 euros. Cette somme sera réglée mensuellement.

**Stagiaire** : Une étudiante de 3ème effectuera un stage à la Mairie du 22 au 26 mars 2010.

**Courses cyclistes** : le 21 mars 9h-11h30 Hargeville/Goupillères/Jumeauville et le 30 mai Jumeauville/Andelu/Maule.

Monsieur le Maire a assisté le 30 janvier dernier à une réunion de l'Association des Maires des Yvelines. Le Président maintient les Contrats Ruraux et les Contrats Triennaux et favorisera le secteur social avec de nouveaux contrats.

Réunion cantonale : Monsieur BLEVIN, Conseiller Général convie les Conseillers à une réunion le mercredi 3 mars en Mairie de Guerville sur la présentation de l'ADSL.

Monsieur LECOQ fait part d'une observation de Monsieur MASSY sur le problème de collecte des déchets lors du mauvais temps. Monsieur le Maire signale que la SEPUR a eu un problème de camion et qu'au lieu de finir de collecter un vendredi ils sont repassés le lundi suivant.

Monsieur LECOQ informe qu'il y a un problème avec les ramassages de cars par VEOLIA.

Madame ANGOULVENT met en garde que durant les trajets des enfants de l'Ecole à la Cantine, ils se poussent et se font tomber sur la route ce qui est très dangereux.

Monsieur MURET informe que ce problème est identique l'après-midi quand ils se rendent dans la salle de Judo. Monsieur le Maire en prend note et en avisera le Conseil d'Ecole, de plus, il renouvellera sa demande à ce que chaque personne accompagnante veille à mettre son gilet de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 33

Le Maire,